

---

**SALLE MUNICIPALE - DEMANDE DE RESERVATION**

---

• **ASSOCIATION OU AUTRE ORGANISME**

Dénomination .....

Adresse du siège social .....

Nom / Prénom du responsable .....

☎ Téléphone domicile ..... 📞 Téléphone portable .....

Courriel .....

□ □ □ □ □ □ □ □

• **RESERVATION**

Nom de la salle avec cuisine  sans cuisine

.....

Jour(s) et heures de réservation .....

Objet détaillé de la manifestation .....

Nombre de personnes attendues .....

Entrée gratuite  Entrée payante  L'activité est-elle commerciale ? Oui  Non

Manifestation privée  Manifestation publique

**Demande de débit de boissons temporaire obligatoire (en cas de vente d'alcool jusqu'à 18°, maximum autorisés)**

□ □ □ □ □ □ □ □

Je soussigné(e) .....

- Déclare sur l'honneur exactes les informations indiquées ci-dessus,
- M'engage à respecter les conditions de location conformément au règlement intérieur des salles municipales,
- Déclare avoir pris connaissance des conditions d'annulation de ma réservation : *L'annulation est possible sans frais, au plus tard 15 jours avant la date effective de ma location. A défaut, sauf cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif, la réservation est réputée acquise. Les frais de fonctionnement et la mise à disposition la veille, suivant le cas me seront facturés. En l'absence de paiement, le dossier sera transmis au Trésor Public pour recouvrement.*

A ..... le .....

*Signature manuscrite*

Vos informations, collectées sur la base du contrat nous liant, font l'objet d'un traitement placé sous la responsabilité de la Ville de Bourges. Elles sont uniquement accessibles aux services internes en charge de la mise à disposition des salles municipales. Vous disposez des droits suivants sur vos données : accès, rectification, effacement, portabilité et limitation du traitement. Vous pouvez les exercer auprès notre déléguée à la protection des données à l'adresse suivante : [dpo@agglo-bourgesplus.fr](mailto:dpo@agglo-bourgesplus.fr) Pour plus de détails sur la gestion de vos données, consultez l'article 21 du règlement intérieur des salles municipales.